



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BANNE, D'UN ETALAGE
VILLE D'AX LES THERMES**

TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE ACCOMPAGNEE
D'UNE ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné : demande l'autorisation d'installer :

Une banne

Un étalage

devant mon local commercial désigné ci-dessous :

NOM :

Adresse :

REGLEMENTATIONS LOCALES :

ETALAGES MOBILES :

Les commerçants axéens sont autorisés à installer un étalage et/ou une banne devant leur local commercial sur la longueur de la façade de celui-ci et limité à 0,80m de large.

Les extensions devant les commerces voisins sont interdites.

Ils ne devront pas être une gêne pour la circulation des piétons, des poussettes et véhicules personnes à mobilité réduite.

CHEVALETS PUBLICITAIRES :

Ils ne devront pas être une gêne pour la circulation des piétons, des poussettes et véhicules personnes à mobilité réduite.

Un seul chevalet est admis par commerce.

CES AUTORISATION SERONT DELIVREES PAR LA COMMUNE D'AX LES THERMES SOUS FORME D'UNE CONVENTION.

ELLES SERONT DELIVREES A TITRE PERSONNEL A UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE.

ELLES NE POURRONT ÊTRE CEDEES OU LOUEES. EN CAS DE CESSATION DE COMMERCE OU DE CHANGEMENT D'ACTIVITE, L'AUTORISATION EST ANNULEE DE PLEIN DROIT.

ELLES SONT DELIVREES A TITRE GRACIEUX POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUELABLE SUR DEMANDE EXPRESSE DU COMMERCIANT ACCOMPAGNEE D'UNE ATTESTATION D'ASSURANCE.

ELLES POURRONT ETRE RETIREES A TOUT MOMENT POUR MOTIF D'ORDRE PUBLIC.

Fait à Ax-les-Thermes, le

Signature du demandeur.